

CHARTRE DE LABELLISATION DE PROJETS

• PREAMBULE

Le cluster Inno'vin a pour ambition le développement économique des entreprises de la filière vitivinicole en Nouvelle Aquitaine. Dans ce contexte, il a vocation à favoriser l'émergence de **projets de Recherche et Développement collaboratifs et innovants** qui doivent permettre à des entreprises régionales d'améliorer leur positionnement sur leurs marchés ou d'en créer de nouveaux, et d'augmenter ainsi l'emploi et la création de valeur dans la filière vitivinicole.

Le cluster ne finance pas directement les projets. Il les détecte, aide à leur montage, et éventuellement les labellise et accompagne les porteurs vers les financeurs potentiels.

La labellisation d'un projet par le cluster constitue un élément qui sera pris en compte par ces financeurs selon des modalités qui leur sont propres.

Afin de garantir la transparence du processus et d'assurer l'équité dans le traitement des projets, les acteurs du cluster ont décidé de rédiger et de communiquer la présente Charte de Labellisation.

• RÔLE DU COMITE DE LABELLISATION

Le comité de Labellisation a pour rôle d'étudier les projets qui lui sont soumis en toute confidentialité et de rendre sur ceux-ci un avis motivé déterminant ou non leur labellisation.

La **labellisation** par le cluster procure notamment :

- Une aide à la définition et au montage du projet
- Un accès facilité à certains financements
- Une visibilité pour les porteurs du projet

Les projets soumis au comité de labellisation d'Inno'vin doivent répondre aux critères suivants :

- projet collaboratif (au moins 1 partenaire privé ou public),
- ET au moins un partenaire est localisé en Région Nouvelle Aquitaine,
- ET un budget total supérieur à 150 k€,
- ET ayant pour objet le développement d'un ou de nouveaux produits ou services innovant, conduisant à une mise sur le marché à un terme de 3 ans à compter de la fin du programme de R&D,
- ET générant des retombées économiques (pour le porteur et/ou la filière vitivinicole) sur le territoire de la Région Nouvelle Aquitaine;

-OU faisant suite à une demande spécifique du porteur ou du financeur après accord du comité de labellisation.

- **DETECTION DU PROJET**

L'une des missions principales de l'équipe d'Inno'vin est de mettre en œuvre une **ingénierie de projet** auprès d'entreprises, adhérentes ou non du cluster, afin de les aider à identifier et à monter des projets innovants de R&D.

Parallèlement, Inno'vin peut lancer régulièrement un **Appel à Manifestation d'Intérêt** sur des thématiques spécifiques définies par le Conseil d'Administration du cluster. Cet Appel à Manifestation d'Intérêt est communiqué le plus largement possible auprès des entreprises et des laboratoires de recherche soit directement, soit via des intermédiaires au sein de la filière (fédération, organismes de conseil, collectivités, presse spécialisée, newsletter, etc...).

Enfin, toute entreprise porteuse d'un projet innovant au sein ou à destination de la filière vitivinicole peut **contacter l'équipe d'Inno'vin** pour solliciter son soutien technique et la labellisation de son projet.

- **SOUSSION DU PROJET**

Le porteur de projet informe l'équipe opérationnelle d'Inno'vin de son projet par tout moyen à sa convenance.

Il devra alors remplir **la fiche de labellisation projet**, signer **la lettre d'engagement de labellisation** (annexe 5) et remplir **la fiche de communication** (annexe 6) qui lui seront fournies

L'équipe d'Inno'vin est à sa disposition pour l'accompagner dans ce processus.

Le dossier complet (fiche de labellisation, fiche communication du projet, annexes si besoin et lettre d'engagement de labellisation) sont transmis à l'équipe d'Inno'vin sous forme électronique (contact@innovin.fr). Un accusé de réception est transmis au porteur.

Après examen par l'équipe d'Inno'vin, le dossier est transmis à l'ensemble des membres du comité au moins 30 jours avant la date fixée du comité de labellisation. **Le porteur peut d'ailleurs, s'il le souhaite et par écrit dans la lettre d'engagement de labellisation, signifier ne pas autoriser certains membres du comité (maximum 3) à prendre connaissance du projet.**

- **REUNION DU COMITE**

Le comité de labellisation se réunit trois fois par an. Les dates sont définies au début de chaque année civile et sont disponibles sur le site internet d'Inno'vin et communiquées largement aux acteurs du secteur vitivinicole..

Le porteur de projet est informé au moins 15 jours à l'avance de la date à laquelle son projet est présenté.

- **COMPOSITION DU COMITE**

Les membres du comité de labellisation sont nommés pour deux ans par le Conseil d'Administration parmi les membres du cluster. Ils sont nommés *Intuitu personae* et il ne peut y avoir de suppléant ou remplaçant en fonction des projets présentés au comité.

En cas de démission ou de manquement aux règles de la charte (et notamment la confidentialité), le Conseil d'Administration procédera au remplacement du membre.

Le comité de labellisation comprend 16 membres. Il doit au moins comprendre 1/3 de chefs d'entreprises. La composition du comité est présentée en annexe 1.

Les financeurs publics potentiels (Etat, Région, Département, BPI) ne participent pas au comité de labellisation.

- **FONCTIONNEMENT DU COMITE**

Les réunions du comité sont animées et suivies par un membre de l'équipe d'Inno'vin. La présidence du comité est assurée par le président du cluster. Dans le cas où celui-ci ne ferait pas partie du comité, il sera procédé à l'élection d'un président lors de la première réunion du comité. Dans le cas où le président serait absent, les membres du comité procéderont à l'élection d'un président de séance.

Le comité ne peut statuer sur les projets que si un quorum de 6 membres est atteint. Si le quorum n'est pas atteint le comité est reporté à une date ultérieure.

En cas de besoin, les membres du comité peuvent, en fonction des dossiers, **solliciter l'avis écrit d'experts extérieurs**. Ces derniers ne participeront pas physiquement au comité Ces experts sont soumis aux mêmes règles de confidentialité que les membres du comité (voir plus bas « confidentialité »). Il faut en outre que le porteur du projet en soit informé et ait donné son accord.

L'évaluation des projets se fait en deux étapes :

1-Pré-sélection des dossiers : un mois avant le comité de labellisation, les dossiers sont envoyés par email aux membres du comité. Ces derniers font une présélection des dossiers en fonction de la grille de labellisation fournie (Voir en annexe 2). Les dossiers classés A sont sélectionnés. Les dossiers classés en B sont éliminés. Un délai de trois semaines est accordé aux membres pour faire cette présélection.

Dans le cas où le porteur aurait souhaité qu'un des membres du comité ne soit pas autorisé à prendre connaissance de son projet, le dossier ne lui sera pas adressé. De même, **dans le cas où un membre du comité, est partie prenante en tant que partenaire dans un projet, il ne pourra pas intervenir dans le processus de pré-sélection.**

2-Evaluation des dossiers : Le comité de labellisation se réunit aux dates définies préalablement. Il est demandé aux porteurs de venir présenter leur projet sous la forme d'une courte présentation (10' maximum). A l'issue de cette présentation, un échange pourra avoir lieu avec le comité (10'). Enfin le comité

délibère (10') et décide de labelliser ou non le projet selon la grille de labellisation fournie (annexe 2). Ils peuvent alors être classés en trois catégories : A (labellisé), B (labellisé sous réserves) ou C (rejet).

- Remarque : Si le projet obtient le classement en B, le comité peut demander soit une réévaluation au cours d'un prochain comité de labellisation (notamment si les remarques concernent des critères bloquants), soit ne pas repasser devant le comité s'il s'agit de remarques "mineures". Après vérification par l'équipe d'Inno'vin de la prise en compte des remarques "mineures" par le porteur, le projet est alors classé en A : il est donc labellisé.

Dans le cas où le porteur aurait souhaité qu'un des membres du comité ne soit pas autorisé à prendre connaissance de son projet, celui-ci devra sortir de la salle pendant l'examen du dossier et ne pourra participer au vote. De même, **dans le cas où un membre du comité, est partie prenante en tant que partenaire dans un projet, il ne pourra ni intervenir ni prendre part au vote sur le dossier concerné.**

En cas d'égalité de voix, c'est le président qui est amené à trancher.

Le comité peut assortir ses décisions de commentaires, notamment dans le cas d'un refus de labellisation, afin d'encourager le porteur à modifier certains aspects de son projet et de le présenter à nouveau lors d'une prochaine session.

NB Le comité peut avoir à se prononcer sur un certain nombre de sujets liés aux projets en général et aux actions du cluster dans ce domaine. Il peut formuler des propositions au Conseil d'Administration. Ces points sont évoqués en début de séance.

- **CONFIDENTIALITE**

Outre l'équité et la transparence dans l'instruction des dossiers, le cluster Inno'vin veille à assurer une totale confidentialité des projets suivis.

L'équipe opérationnelle d'Inno'vin et du comité de labellisation s'engagent à garder confidentiel l'ensemble des informations dont ils auront eus connaissance dans le cadre de leur fonction de membre du comité. A cet effet, un engagement global de confidentialité est signé par les membres du comité (voir annexe 3). Par ailleurs, au début de chaque réunion du comité, un engagement spécifique est signé (voir annexe 4).

- **DECISION DU COMITE & COMMUNICATION**

Le porteur de projet est informé par écrit sous **5 jours ouvrés** de la décision du comité de labellisation.

Les délibérations du comité restent confidentielles et ne sont pas elles fournies au porteur.

La communication sur le projet après sa labellisation portera sur les informations fournies dans la fiche de communication (annexe 6). Le porteur et ses partenaires devront notamment rappeler la labellisation Inno'vin (avec le logo) sur les communications qu'ils pourraient faire autour du projet.

Inno'vin ne prend aucune rémunération pour ses prestations. Cependant, en cas de labellisation, il sera demandé au porteur du projet de **devenir adhérent** d'Inno'vin pendant au moins toute la durée du projet.

- **FINANCEMENT DES PROJETS**

Le cluster Inno'vin ne finance pas de projets. Il labellise des projets afin d'apporter une expertise aux financeurs. Ces derniers restent, en tout état de cause, souverains quant à l'attribution ou non de financements.

De même la présentation d'un projet au cluster n'est pas exclusive. Le porteur du projet peut donc soumettre son projet auprès d'autres financeurs et structures de développement économique sous réserve d'en informer les membres du comité dans le dossier.

- **ANNEXES**

Annexe 1 : composition du comité de labellisation au 01/04/2019

Nom	Nom structure	Fonction	Champs d'expertise
Philippe BARDET	Vignobles Bardet	Gérant	Viticulteur, Process, Attentes terrain
Laurent CHARLIER	Conseil Interprofessionnel des Vins de Bordeaux	Chargé de projet	Vision filière Bordeaux, R&D
Laurent BERNOS	Chambre d'Agriculture de la Gironde	Directeur service Vigne Vin	Conseil Viticole, Produits Phytosanitaires, Expérimentation
Tatiana BOUZDINE CHAMEEVA	Kedge Business School	Professeure	Management des vins, Logistiques des vins, Comportement des consommateurs
Laure CAYLA	Institut Français du Vin	Directrice régionale pôle Aquitaine Charentes	Process œnologiques
Gilles COSSANTELLI	Oeneo	Directeur des ventes	Process technique, vision marché et stratégique
Laurent de CRASTO	Immunrise	Fondateur	Biocontrôle, OEnologie, Création entreprise
Philippe DARRIET	ISVV	Directeur de l'UR Œnologie	Recherche en œnologie, Arômes/ biosynthèse/ perception, Technologie
Christian DELPEUCH	Christian Delpeuch Conseil	Conseiller stratégie	Négoce, Marché, Stratégie de création et développement
Serge DELROT	ISVV	Professeur à l'UMR EGFV	Agronomie, Génétique, Biologie moléculaire, Modélisation
Gérald FERRARI	BNIC	Adjoint Directeur Station viticole	Eau de vie, Distillation, Fermentation
Emilie LOURY	Coupeco Viti	Directrice	Industrie, conception
Cedric LUBAT	CITF	PDG	Robotique, Automatisation, Innovation, Industrie
Christophe OLLIVIER	Christophe Ollivier Conseil	Œnologue Conseil	Vinification, Elevage
Amélie ROCHAS	EPLEFPA Bordeaux Gironde	Directrice adjointe	Pesticides, Modes de conduite, Œnologie
Dominique TRIONÉ	Laffort	Conseiller de Direction	Process de traitement (mécaniques et œnologiques), Marketing, Développement produits & marchés

Annexe 2 : Grille de labellisation des projets

Remarque :

5= critère fortement rempli, très positif

0= Faible réponse au critère, peu de conséquences ou d'impact

Critères	Note : 0-5
Qualité du montage du projet (justification, état de l'art, porteur...)	
Aspect innovant du projet	
Aspects scientifiques (retombées, publications, coopération avec les laboratoires régionaux, coopération internationale...)	
Cohérence du projet avec les stratégies filières et régionales	
Retombées économiques pour l'entreprise (nouveau marché, augmentation des parts de marchés, potentiel export...)	
Retombées économiques pour la filière	
Retombées économiques pour le territoire (création emploi, investissement...)	

Commentaires libres :

DECISION :

LABELLISATION (A)

A REVOIR (B)

REJET (C)

Date :

Signature :

Annexe 3 : Accord de confidentialité global

CET ACCORD, prenant effet à la date du **(date de l'accord)** ; est conclu par et entre

BORDEAUX AQUITAINE INNO'VIN, ayant son siège :

210 chemin de leysotte

33140 Villenave d'Ornon

Représenté par Monsieur Dominique Trioné en qualité de Président,

ci-après dénommé « INNO'VIN »

d'une part,

ET

Monsieur

Demeurant à :

.....

.....

.....

ci-après dénommé « L'EXPERT »

d'autre part.

1. Préambule

ATTENDU QUE INNO'VIN, conformément à ses statuts, a pour mission de labelliser des projets de recherche et développement. A ce titre, INNO'VIN accède aux dossiers déposés par les candidats et de fait aux informations confidentielles des porteurs de projet.

ATTENDU QUE INNO'VIN a sollicité l'EXPERT pour donner un avis sur ces projets. L'EXPERT sera amené à prendre connaissance des dossiers de candidature par le biais d'INNO'VIN.

2. Nature des informations

Par information confidentielle on entend toute information orale ou écrite, qu'elle soit contenue dans les dossiers ou communiquée par les EXPERTS à l'occasion de l'examen des dossiers.

Ne sont pas considérées comme information confidentielle :

- Les informations qui sont actuellement du domaine public.
- Les informations obtenues à partir de sources personnelles communiquées par un acteur du projet et après accord de ce dernier.
- Les informations reçues d'un tiers n'étant pas contraint de garder ces informations confidentielles.

3. Engagement de confidentialité

- L'EXPERT s'engage à garder strictement sous le couvert du silence toutes les informations confidentielles.
- L'EXPERT accepte de ne pas utiliser les informations confidentielles à d'autres fins que celles mentionnées dans le préambule des présentes.
- L'EXPERT s'engage à ce que les informations confidentielles qu'il reçoit ou qu'il a reçu soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'il accorde à ses propres informations confidentielles de même importance.

4. Propriété

- Toutes informations fournies par INNO'VIN à l'EXPERT conformément à cet accord resteront la propriété du porteur de projet.
- L'EXPERT s'engage à ne porter atteinte en aucune façon aux droits de propriété intellectuelle des porteurs de projet portant les informations confidentielles leur appartenant.
- Aucune des clauses des présentes ne pourra être interprétée comme accordant ou impliquant une quelconque autorisation ou un quelconque droit envers les informations confidentielles données dans le cadre de cet Accord.

5. Restitution

A la demande d'INNO'VIN, toutes les informations confidentielles ainsi que leurs éventuelles reproductions seront détruites par l'EXPERT.

6. Préjudice

L'EXPERT reconnaît que tout manquement de sa part à son obligation de confidentialité causerait un grave préjudice à INNO'VIN, et que ce dernier pourra lui en demander réparation.

7. Durée

Les obligations contenues dans cet Accord continueront pendant une période de deux (2) années à partir de la date de prise d'effet des présentes. A la fin de cette période ces obligations prendront fin.

8. Dispositions générales

- Cet Accord est conclu « *intuiti personnae* » et ne peut être cédé, que ce soit en totalité ou en partie.
- Le présent Accord sera soumis à la Loi française.
- Si l'une ou plusieurs des stipulations de présent Accord sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée, sauf si la ou les stipulations non valides présentaient un caractère substantiel et que leur disparition remettait en cause l'équilibre contractuel.
- Le fait pour l'une des parties aux présentes de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme renonciation à l'obligation en cause.
- En cas de difficulté d'interprétation dans l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

EN FOI DE QUOI, les deux parties ont signé cet Accord en deux exemplaires.

Fait à Villenave d'Ornon, le

L'EXPERT
Nom, Prénom

INNO'VIN
Dominique TRIONE
Président

Annexe 4 : Accord de confidentialité spécifique

Accord de confidentialité spécifique

Comité de labellisation de Bordeaux Aquitaine Inno'vin

Du

Je, soussigné, _____, certifie avoir participé au comité de labellisation de Bordeaux Aquitaine Inno'vin en date du _____. Au cours de cette réunion, j'ai examiné les projets listés ci-dessous. Je m'engage à ne pas communiquer et à ne pas utiliser les informations dont j'ai pu avoir connaissance à l'occasion de cette réunion. Les clauses de cet accord de confidentialité sont détaillées dans le document contractuel que j'ai signé avec Bordeaux Aquitaine Inno'vin.

Liste des projets passés en revue par nom et par porteur :

-
-
-
-
-
-

Fait à Villenave d'Ornon

Prénom et nom de l'expert :

Signature

Annexe 5 : Lettre d'engagement

La présente lettre d'engagement, validée par le Conseil d'Administration d'Inno'vin, doit être jointe au dossier projet lors d'une demande de labellisation au Cluster Inno'vin par le porteur du projet.

En contrepartie d'une demande de labellisation, Inno'vin, à travers son équipe et son comité de labellisation, s'engage à :

- Respecter la plus totale confidentialité concernant les informations que le porteur du projet ou le consortium serait susceptible de leur communiquer.
- Mettre à disposition du porteur les informations nécessaires au montage de celui-ci.
- Accompagner le porteur dans ces discussions avec les financeurs.
- Communiquer sur le projet (en accord avec le porteur) selon les informations fournies dans la fiche de communication.
- Ne pas contester la décision du comité de labellisation.

En contrepartie de la demande de labellisation, le porteur s'engage si le projet est labellisé à :

- Adhérer au Cluster Inno'vin sur au moins toute la durée du projet.
- Réaliser une présentation à la fin du projet, à minima, aux membres du comité de labellisation d'Inno'vin et aux financeurs.
- A fournir les éléments nécessaires (hors données confidentielles) pour compléter la fiche communication.
- Informer 1 fois par an, l'équipe d'Inno'vin de l'avancée du projet.
- Fournir à l'issue du projet, les éléments sur les retombées du projet pour le porteur.

Je soussigné,(nom, prénom, qualité),
représentant la société....., reconnais avoir lu et validé cette lettre
d'engagement avant le dépôt du projet (nom du projet) devant le comité de
labellisation Inno'vin.

Je reconnais en outre avoir pris connaissance de la charte de labellisation.

Je valide la composition du comité de labellisation ou je récusé les membres suivants du comité
(3 max) :

-
-
-

Fait à,

Le/...../.....,

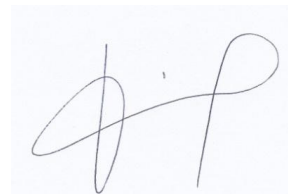
..... (Nom, Prénom)

.....(Fonction)

Signature

Dominique Trioné

Président Inno'Vin



Annexe 6 : FICHE DE COMMUNICATION DES PROJETS LABELLISES INNO'VIN

Cette fiche a pour objectif de fixer les limites dans lesquelles vous acceptez que nous communiquions sur le projet que vous portez : ces informations seront publiques et accessibles par tous

Il vous appartient de compléter les différentes rubriques. Si vous ne souhaitez pas communiquer sur ce projet, vous devez nous contacter.

De notre côté, nous nous engageons formellement à ne diffuser que les informations contenues dans cette fiche.

Merci pour votre collaboration.

L'équipe d'Inno'vin

NOM DU PROJET :

DESCRIPTION BREVE :

Description courte du projet, 1 ligne maximum

Porteur du projet :

Partenaires :

Planning

Date de labellisation :

Période du projet :

Durée du projet :

Financement

Coût total du projet :

Financement obtenu :

Financeurs sollicités :

Objectifs du projet

Environ 700 caractères (espaces compris)

Enjeux

Environ 400 caractères (espaces compris)

Retombées attendues

Emplois, publications, retombées filière...250 caractères environ (espaces compris)

Contact

Nom/prénom de la personne contact :

Téléphone :

Email :

Site web :

Témoignage

Comment Inno'vin vous a aidé dans le projet ? Aide au montage, mise en relation, expertise vigne/vin, financement...500 caractères environ (espaces compris)

Le saviez-vous ?

Mettre en avant un aspect particulier de la technologie/méthode utilisée, ou encore ajouter un point de connaissance que le lecteur pourrait apprendre.500 caractères environ (espaces compris)

Abstact

500 caractères en anglais : résumé des projets et des enjeux. Partie rédigée par Inno'vin ou le porteur à sa convenance.

« Je, soussigné, (nom et prénom), agissant en tant que (fonction et entreprise), autorise par la présente le Cluster Inno'vin à diffuser les informations contenues dans cette fiche »

Fait à, le

Signature :